

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du JEUDI 05 DECEMBRE 2024
COLLEGE COLLECTE**

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq du mois de décembre à 19 heures 45, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Jean-Richard SAINT-JOURS.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 28 novembre 2024



Délibération n°2024-57

Objet : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

Monsieur Eric SOULES, Président, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les états d'admission en non-valeurs présentés par M. Régis COTINAT, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de PARENTIS-EN-BORN,

Le SGC se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est demandé au Comité syndical d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, pour un montant total de **265 796.73 € H.T.** soit **292 168.80 € T.T.C.**, décomposés comme suit :

- **Créances minimales : 197,01 € H.T.**
- **Créances éteintes : 15 551,27 € H.T.** (*surendettement, décision d'effacement de dette, clôture insuffisance d'actif*)
- **Créances en non-valeurs : 250 048,45 € H.T.** (*poursuite sans effet, RAR inférieur au seuil, décédé, surendettement, décision d'effacement de dette*)

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 novembre 2024.

Le Comité syndical - Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les états d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables (listes 7018311311, 7026700311, 6845831911, 5607770111 et 6988701111), pour un montant total de **265 796.73 € H.T.**, soit **292 168.80 € T.T.C.**
- **RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65 du budget 2024,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours